AC 917

Demande de carte carburant
pour les clients de la TCS Carte Entreprise

Remise sur le carburant dans toutes les stationsservice BP, Miniprix, Ruedi Rüssel et Eni en Suisse et en Principauté de Liechtenstein : BP, Miniprix, Ruedi Rüssel: 6,5 cts/litre. Eni: 4 cts/litre.

Veuillez envoyer la demande par courrier à Touring Club Suisse, TCS Carte Entreprise, Chemin de Blandonnet 4, Case postale 820, 1214 Vernier GE ou par e-mail à entreprise@tcs.ch

✓ Oui, nous souhaitons la carte carburant BP pour les clients de la TCS Carte Entreprise

Informations sur l'entreprise

Nom de l'entreprise:

Adresse:

NPA / lieu:

Téléphone:

Forme juridique:

Type d'activités de l'entreprise:

N° IDE: (numéro d'identification des entreprises) CHE- . . .

Volume annuel estimé en litres:

Etes-vous déjà en possession d'une carte carburant BP ? ◯ Non ◯ Oui, numéro de la carte:

Langue pour la correspondance: ◯ Français ◯ Allemand ◯ Italien

Numéro de référence de votre TCS Carte Entreprise:

Adresse de facturation souhaitée

(si celle-ci est différente de l'adresse de l'entreprise)

Informations sur l'interlocuteur / l'interlocutrice

◯ Madame ◯ Monsieur

Nom:

Prénom:

Fonction, responsabilité:

Téléphone:

E-mail:

Informations sur le / la propriétaire de l'entreprise

◯ Madame ◯ Monsieur

Nom: Prénom:

Adresse: NPA / lieu:

Domicilié à cette adresse depuis:

Domicile précédent: (si depuis moins de 2 ans à l'adresse actuelle)

Date de naissance:

Nationalité: (veuillez joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, même si vous êtes de nationalité suisse)

Permis de séjour: (si nationalité autre que suisse // joindre une copie) ◯ B ◯ C ◯ G ◯ autre

En Suisse depuis: (si nationalité autre que suisse)

Téléphone:

E-mail:

Veuillez indiquer les informations suivantes pour chaque véhicule pour lequel vous souhaitez une carte carburant BP.

	Texte à imprimer 1re ligne: nom de la société (est repris)		**Centre de coûts externe** (si désiré)	**Type de carte**	**Etendue géographique**	
	2e ligne: numéro d'immatriculation (veuillez compléter)	**3e ligne:** ex. nom du conducteur, centre de coûts etc. (optionnel)	Ne sera indiqué que sur la facture (20 caractères maximum)	63	CH/FL	EU
Carte 1				☒	☐	☐
Carte 2				☒	☐	☐
Carte 3				☒	☐	☐
Carte 4				☒	☐	☐
Carte 5				☒	☐	☐
Carte 6				☒	☐	☐
Carte 7				☒	☐	☐
Carte 8				☒	☐	☐

63 Carburants diesel, AdBlue, vignette, tous les carburants, gaz naturel, lubrifiant/protection antigel/lave-glace, lavages véhicules

Si vous souhaitez demander plus que 8 cartes carburant, veuillez utiliser une feuille séparée pour les données complémentaires.

Code NIP

◯ Code aléatoire par carte (peut être modifié ultérieurement en ligne)

◯ Un seul et même code pour toutes les cartes (ne peut plus être modifié)

C'est vous qui décidez du mode de décompte

Pour le décompte de la TVA, nous souhaitons:

◯ Variante 1 (détaillée par catégories de produit)

◯ Variante 2 (détaillée par catégories de produit et par carte)

◯ Décomptes séparés pour les achats à l'étranger pour la récupération de la TVA

Mode de facturation

◯ Nous souhaitons une facture électronique (par PDF).
Toutes les transactions en cours sont visibles sur une interface Web, de même que les 12 dernières factures.

◯ Nous souhaitons une facture par courrier (CHF 1.90 hors TVA par facture).

Mode de paiement

◯ Nous souhaitons une facturation mensuelle et un prélèvement automatique de notre compte bancaire ou postal par débit direct (le formulaire de LSV / DD sera adressé séparément).

◯ Nous souhaitons une facturation mensuelle avec bulletin de versement.

Décomptes supplémentaires souhaités

◯ Analysede la flotte de véhicules (analyse de la consommation par véhicule*, 25 centimes/véhicule et mois)

◯ Kilométrage par plein sur facture*

* Indiquer le kilométrage lors de chaque plein

BP Control pour une analyse encore plus détaillée

◯ Relevé de toutes les données de plein par compte disponible via téléchargement. A cet effet, vous recevez un nom d'utilisateur et un mot de passe vous permettant de procéder au login. (CHF 40.— par mois hors TVA)

Par notre signature, nous confirmons l'exactitude des déclarations ci-dessus et nous autorisons les instances officielles à renseigner BP Europa SE, Hambourg, succursale BP (Switzerland) de Zoug ou son représentant sur notre personne et notre situation financière. Nous déclarons en outre avoir pris connaissance des conditions générales de BP Europa SE, Hambourg, succursale BP (Switzerland) de Zoug et de B2Mobility GmbH pour la carte carburant BP et les accepter. La présente demande, ainsi que les conditions générales de BP et de B2M relatives à la carte carburant BP, sont exclusivement soumises au droit matériel Suisse. Les parties conviennent expressément de la ville de Zurich comme seul for juridique.

Le point suivant doit être accepté afin que la remise d'une demande de carte soit valable :
✓ Nous avons lu et acceptons les conditions générales. En particulier, nous acceptons que BP, B2M ainsi que les partenaires puissent utiliser nos données clients et les informations concernant les achats et les transactions à des fins de publicité, d'étude de marché et de sondage d'opinion (voir chiffre 9 des CGV).

Signatures légalement valides selon le registre du commerce

Prénom et nom	Signature	Lieu/Date
Prénom et nom	Signature	

☐ Nous ne souhaitons pas recevoir de publicité ou d'offres.
Les demandes peuvent être rejetées sans indication du motif.

Conditions Générales de volenergy AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr, Suisse et de B2Mobility GmbH, Wittener Strasse 45, 44789 Bochum, Allemagne, pour les cartes carburant bp destinées aux clients professionnels (applicables à partir du 01.06.2024)

1. Les cartes carburant bp pour les entreprises (bp+Aral, bp Plus et bp Komfort, ci-après: carte carburant bp) sont remises par volenergy AG (ci-après: volenergy) et B2Mobility GmbH (ci-après: B2M) à des entreprises clientes domiciliées en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein (ci-après: titulaires de carte) pour utilisation conformément à la demande de carte approuvée et aux présentes conditions. Le titulaire de la carte est entièrement responsable des actes et omissions de ses employés, représentants, auxiliaires et autres personnes ayant accès à la carte carburant bp lors de l'utilisation de la ou des cartes carburant bp à son nom. Il s'assure que ceux-ci ont pris connaissance des présentes conditions générales. Lorsqu'il est question du titulaire de la carte dans les présentes conditions générales, il s'agit également de ses employés, représentants, auxiliaires et autres personnes ayant accès à la carte carburant bp et utilisant la/les carte(s) carburant bp délivrée(s) au nom du titulaire de la carte.

2. Le détenteur de la carte a le droit d'acheter avec la carte carburant bp dans les stations-service indiquées sur bpstation.ch (ci-après: points d'acceptation), dans le cadre de ses déplacements, du carburant, des lubrifiants et autres marchandises et services proposés, ainsi que des services supplémentaires (par exemple: péages, traversées en ferry, services de dépannage d'urgence pour poids lourds) (ci-après: services) conformément aux prix et conditions définis ou convenus. Sont considérées comme points d'acceptation les stations-service bp en Suisse et à l'étranger ainsi que les autres stations-service affiliées au réseau d'acceptation des cartes de service ROUTEX. Le vendeur est volenergy pour les achats effectués dans les stations-service bp en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, B2M pour les achats effectués dans les stations-service bp à l'étranger et dans les autres points d'acceptation en Suisse et à l'étranger (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, où les services sont vendus par le propriétaire ou le prestataire respectif ainsi que chez certains exploitants de péage). Le type d'achat peut être restreint à tout moment par volenergy et/ou B2M. Le code figurant au recto de la carte informe de l'étendue des droits d'achat. En outre, volenergy et/ou B2M sont autorisés à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité, à bloquer définitivement les cartes délivrées ou à refuser temporairement la livraison sans justification. Le retrait d'espèces au moyen de la carte carburant bp est exclu. Le titulaire de la carte reconnaît qu'en dehors des dispositions légales impératives applicables, volenergy et/ou B2M n'assument aucune responsabilité concernant les dommages indirects et/ou consécutifs imputables aux prestations obtenues au moyen de la carte carburant bp. Le titulaire ne peut pas prétendre à un service ou à l'acceptation d'une carte carburant bp dans un point d'acceptation. L'émetteur de la carte et les points d'acceptation ne sont donc soumis à aucune obligation de service. En particulier, aucune réclamation ne peut être faite en cas de difficultés d'approvisionnement ou de modification du réseau des points d'acceptation.

3. Si le titulaire de la carte utilise la carte carburant bp pour obtenir des prestations auprès d'un point d'acceptation appartenant au réseau d'acceptation ROUTEX, il s'agit en règle générale d'une opération en chaîne. Dans le cas d'une opération en chaîne, la prestation obtenue par le titulaire de la carte est facturée par toutes les parties en leur propre nom et pour leur propre compte, comme si toutes les parties avaient fourni la même prestation. Tous les services de cette chaîne sont considérés comme exécutés au même moment et au même endroit. Tous les prestataires de la chaîne assument vis-à-vis de leur bénéficiaire respectif aussi bien l'obligation de garantie que le risque de ducroire et d'encaissement. À chaque achat de service effectué avec une carte carburant bp, le détenteur de la carte reçoit du point d'acceptation un bordereau de livraison (sans indication de la TVA). Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme à la TVA exclusivement vis-à-vis de son vendeur respectif, c'est-à-dire volenergy (pour les retraits de presta-tions dans une station-service bp située en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein) ou le B2M (pour tous les autres points d'acceptation).

4. Le titulaire de la carte reconnaît que tout utilisateur de sa carte carburant bp peut être considéré comme le titulaire légitime s'il s'est légitimé en saisissant le code NIP correct ou en apposant sa signature, qui correspond à celle figurant au verso de la carte carburant bp. Les points d'acceptation sont habilités, mais ne sont pas tenus de vérifier plus en détail la légitimité de l'utilisateur. Avec la signature du justificatif de vente ou l'utilisation de la carte carburant bp avec code NIP par l'utilisateur, l'exactitude de l'achat respectif en Suisse et à l'étranger ainsi que l'obligation de paiement correspondante envers volenergy ou B2M sont en outre considérées comme acceptées par le titulaire de la carte. Toute utilisation abusive de la carte peut faire l'objet de poursuites pénales.

5. Pour des raisons de sécurité dont le titulaire de la carte est seul responsable, la carte carburant bp et le code NIP doivent être conservés séparément et avec soin. En particulier, il est interdit de noter le code NIP sur la carte ou sur l'étui de la carte ou de le conserver d'une autre manière avec la carte (par ex. dans le véhicule), et de conserver la carte carburant bp dans un véhicule non surveillé. Pour des raisons de sécurité, la carte carburant bp doit en outre être signée au verso par le titulaire de la carte ou par le titulaire supplémentaire de la carte immédiatement à sa réception.

6. En cas de perte ou de vol de la carte carburant bp, le titulaire de la carte doit informer immédiatement **volenergy Cardcenter, Chemin Mettlen 9b, 2500 Biel/Bienne 6** (ci-après: volenergy Cardcenter) avec confirmation écrite ultérieure. Cela s'applique également lorsque des personnes non autorisées prennent connaissance (par exemple par skimming) du code NIP ou s'il existe un soupçon fondé à cet égard. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou du code NIP, le titulaire de la carte est par ailleurs tenu de porter plainte et, sur demande, de transmettre une copie de la plainte déposée auprès de la police au volenergy Cardcenter. Le titulaire de la carte est tenu de restituer immédiatement au volenergy Cardcenter une carte carburant ou une carte supplémentaire bp déclarée perdue et retrouvée, dès réception de la carte de remplacement correspondante. La responsabilité du titulaire de la carte en cas d'utilisation frauduleuse n'est annulée qu'une fois le signalement correctement effectué et dans la mesure où une co-responsabilité du titulaire de la carte est exclue. Si le titulaire de la carte se comporte de manière fautive, les principes de la responsabilité partagée s'appliquent pour déterminer dans quelle mesure le titulaire de la carte et volenergy ou B2M doivent supporter le dommage survenu après réception correcte du signalement. Le montant maximal de l'indemnisation par sinistre de la part de volenergy ou de B2M s'élève au total à CHF 20'000.–. En cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, le titulaire de la carte supporte intégralement les dommages encourus. Le titulaire de la carte peut notamment faire preuve de négligence grave si, par sa faute, il n'a pas immédiatement informé le volenergy Cardcenter de la perte ou de l'utilisation frauduleuse de la carte, s'il a noté le code NIP sur la carte ou l'a conservé avec elle (par exemple dans un véhicule) ou s'il a rendu le code NIP accessible à un tiers non autorisé ou l'a conservé dans un véhicule non surveillé et que le dommage en résulte. La même règle s'applique si l'utilisation frauduleuse est imputable à des employés du titulaire de la carte, des membres de sa famille ou toute personne ayant ou ayant eu accès facilement à la carte carburant bp. Le titulaire de la carte doit signaler sans délai et par écrit au volenergy Cardcenter tout changement concernant ses coordonnées personnelles. Les cartes endommagées, perdues ou volées ainsi que les codes NIP sont remplacés par le volenergy Cardcenter moyennant une taxe de CHF 5.–.

7. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en bonne et due forme par écrit (un e-mail suffit) avec un préavis de 30 jours fin de mois. La résiliation est confirmée. La résiliation (sans préavis) de la part de volenergy et de B2M reste possible, conformément à l'art. 10, al. 1 ci-après. En cas de résiliation sans préavis ou de blocage de la carte carburant bp ou du compte correspondant, toutes les créances envers le titulaire de la carte résultant du présent accord sont immédiatement exigibles et le titulaire de la carte n'est plus autorisé à utiliser la carte carburant bp. Après la résiliation du présent accord, toutes les cartes carburant bp délivrées par volenergy ou B2M doivent être immédiatement restituées au volenergy Cardcenter. volenergy ou B2M peuvent charger les points d'acceptation de confisquer la carte. La cotisation annuelle pour la carte carburant bp diffère selon le type de carte carburant (cf. ch. 1). La cotisation annuelle pour la carte carburant bp+Aral est de CHF 10.– et de CHF 5.– pour la première carte supplémentaire. Pour les titulaires de cartes ayant plus de deux cartes carburant bp+Aral actives sur une même facture, aucun frais de carte ne sera prélevé. Aucune cotisation annuelle n'est prélevée pour la carte carburant bp Plus et la carte carburant bp Komfort. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les cartes supplémentaires et aux achats effectués avec celles-ci. Le titulaire de la carte est ainsi responsable de toutes les obligations.

8. À chaque utilisation de la carte carburant bp, le titulaire de la carte autorise irrévocablement volenergy et/ou B2M ainsi que leurs mandataires à régler à sa charge tous les débits libellés à son nom ou à reprendre à son compte les crédits fournisseurs résultant de ses achats.

9. volenergy et/ou B2M établissent une fois par mois une facture globale en francs suisses. Le titulaire de la carte est tenu d'effectuer le virement correspondant au montant de la facture sur le compte indiqué avant la fin du mois correspondant. Les frais administratifs concernant la carte carburant bp diffèrent selon le type de carte carburant (cf. ch. 1). Pour la carte carburant bp+Aral et la carte carburant bp Plus, les frais administratifs s'élèvent à CHF 1.90 (hors TVA) pour chaque facture. La première carte supplémentaire est facturée CHF 1.10 (hors TVA). Aucun frais administratif n'est prélevé pour les titulaires de plus de deux cartes carburant bp+Aral ou cartes carburant bp Plus actives sur une même facture, ainsi que pour les titulaires de la carte carburant bp Komfort. Tous les frais de traitement de tiers occasionnés par le titulaire de la carte et facturés à volenergy ou B2M sont à la charge du titulaire de la carte. Pour les achats à l'étranger, le titulaire de la carte accepte le taux de change appliqué sur la facture mensuelle. Les taxes d'État ou autres taxes de quelque nature que ce soit (TVA, taxe sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.) dues ou payées sur les achats effectués en Suisse ou à l'étranger avec la carte carburant bp ne sont indiquées séparément par volenergy ou B2M que sur demande explicite. Leur remboursement ne peut toutefois pas être garanti. En cas de dépassement du délai de paiement, un intérêt moratoire mensuel de 1,25 % est facturé sur le solde, au minimum toutefois l'intérêt ou le dédommagement pour un mois, indépendamment du retard de paiement effectif, et majorés de frais de mise en demeure de CHF 5.–. Toute réclamation concernant l'exactitude de la facturation doit être adressée par écrit à volenergy Cardcenter dans les 20 jours suivant la réception de la facture mensuelle, faute de quoi celle-ci sera considérée comme acceptée.

10. volenergy et B2M, en tant que responsables des données, traitent les données personnelles collectées dans le cadre de la carte carburant bp, en particulier le prénom et le nom, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le statut de l'autorisation, la profession, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, etc. dans le respect de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, dans la mesure où il est applicable, du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). volenergy et B2M traitent ces données personnelles exclusivement dans le but de traiter la demande de carte ainsi que pour le déroulement et l'évaluation de la relation liée au client et à la carte ainsi que des données de transaction de la carte carburant bp. volenergy et B2M sont à tout moment autorisés à demander et à vérifier ces données personnelles ou d'autres informations nécessaires dans le cadre de l'usage prévu (p. ex. sur la solvabilité/les renseignements sur le crédit, sur d'éventuelles mesures de protection des personnes majeures, etc.) auprès de titulaires de carte, d'offices des poursuites, d'organes de contrôle des habitants, d'autorités de protection des enfants et des personnes majeures, d'organismes de crédit (y compris la Centrale des crédits), de refuser des demandes de carte sans justification, de bloquer ou d'exiger à tout moment la restitution des cartes émises, qui sont la propriété de volenergy, et de résilier avec effet immédiat la relation contractuelle, notamment en cas de non-respect des dispositions contractuelles par le titulaire de carte, sous réserve du décompte final. Si le titulaire de la carte communique des données personnelles de tiers (p. ex. prénom et nom de famille d'employés), il doit s'assurer que ces tiers sont d'accord avec la transmission et le traitement de leurs données.

Dans le cadre de programmes de cartes spécifiques choisis par le titulaire de la carte, volenergy et B2M peuvent également mettre à la disposition de tiers les données nécessaires à l'exécution de ces programmes. volenergy et B2M veillent à ce que les destinataires des données soient liés par des obligations de confidentialité et de protection des données. En signant sa demande de carte, le titulaire de la carte accepte expressément que volenergy ou B2M, ainsi que les tiers mandatés par ces derniers, utilisent également ses données personnelles, en particulier son adresse postale, son adresse e-mail ainsi que son numéro de téléphone, pour collecter et analyser des informations sur les achats et les transactions à des fins de publicité, d'études de marché et d'opinion pour leurs propres produits ainsi que pour d'autres produits. Il est également possible, dans ce cadre, d'effectuer des analyses de panier d'achat qui reflètent les habitudes de consommation ainsi que les profils personnels. Les données personnelles collectées à cette occasion sont traitées de manière strictement confidentielle. La base juridique de ce traitement de données est le consentement du titulaire de la carte. Le titulaire de la carte a le droit de s'opposer à tout moment à cette utilisation élargie et à la transmission de ses données personnelles ainsi que de révoquer son consentement auprès de volenergy et B2M. Si le titulaire de la carte souhaite révoquer son consentement, il peut le faire savoir à volenergy ou B2M par e-mail à contact@bpcardservice.ch ou par courrier à volenergy AG, Délégué à la protection des données, Spittelweg 1, 5034 Suhr.

Le titulaire de la carte accepte expressément par la présente que volenergy et B2M puissent mandater des tiers en Suisse et à l'étranger pour le traitement de la demande de carte ainsi que pour le déroulement et l'évaluation de la relation liée au client et à la carte ainsi que des données de transaction dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection des données et puissent leur communiquer ses données personnelles à ces fins. Il est garanti par contrat que les tiers mandatés traitent les données dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données et exclusivement aux mêmes fins de traitement que volenergy ou B2M, telles qu'elles ont été communiquées au titulaire de la carte dans le présent point. Toutefois, si des tiers ont leur siège en dehors de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), volenergy ou B2M ne transmettent les données personnelles du titulaire de la carte que dans la mesure où une protection appropriée des données est garantie, par exemple au moyen de clauses contractuelles standard de l'UE ou de clauses standard de protection des données que le PFPDT a préalablement approuvées, délivrées ou reconnues. Le titulaire de la carte accepte en outre que, même en cas de transactions en Suisse, les données personnelles soient transmises à volenergy et B2M via les réseaux mondiaux de cartes.

Le titulaire de la carte a le droit, dans le cadre de la législation sur la protection des données qui lui est applicable et dans la mesure où celle-ci le prévoit (comme par exemple dans le cas du RGPD), d'obtenir des informations, de rectifier, d'effacer, de limiter le traitement des données, de s'opposer au traitement des données et de demander la remise de certaines données personnelles en vue de leur transfert à un autre organisme (ce que l'on appelle la portabilité des données). Dans la mesure où un traitement de données repose sur un consentement, le titulaire de la carte peut le révoquer à tout moment, avec effet pour l'avenir. La légitimité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'en est pas affectée. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à contact@bpcardservice.ch ou par courrier à l'adresse suivante: volenergy AG, Délégué à la protection des données, Spittelweg 1, 5034 Suhr. Tant que le titulaire de la carte est en possession de la carte carburant bp ou que la relation contractuelle persiste, une demande d'effacement ne peut toutefois porter que sur les données personnelles qui ne sont pas nécessaires dans le cadre du traitement des transactions. Dans le cas contraire, le titulaire de la carte doit résilier la carte carburant bp. Dans tous les cas, une demande d'effacement doit être déposée par écrit. Dans le cas contraire, les données personnelles ne sont effacées que lorsqu'elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées. Toute personne concernée a par ailleurs le droit de faire valoir ses droits en justice ou de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données. L'autorité de protection des données compétente en Suisse est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (edoeb.admin.ch) et l'autorité de protection des données compétente en Allemagne est le commissaire à la protection des données du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (ldi.nrw.de).

11. Les présentes conditions générales pour la carte carburant bp, y compris les taux qui y sont fixés, peuvent être modifiées à tout moment par volenergy ou B2M. Les modifications communiquées au titulaire de la carte sont considérées comme acceptées si celui-ci n'a pas restitué sa/ses carte(s) carburant bp au volenergy Cardcenter dans un délai de 14 jours suivant leur réception, ce qui entraîne également la fin du contrat sous réserve du décompte final. La version des conditions générales de la carte carburant bp actuellement en vigueur peut être consultée sur bpstation.ch.

12. Tous les montants mentionnés dans les présentes conditions générales s'entendent hors TVA en vigueur.

13. Le présent accord, ainsi que la demande de carte du titulaire de la carte, sont exclusivement soumis au droit matériel suisse. Suhr est expressément désignée comme lieu d'exécution et seul tribunal compétent. Les éventuels fors obligatoires demeurent réservés.

Veuillez envoyer la demande par courrier à:
Touring Club Suisse
TCS Carte Entreprise
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE

Ou par e-mail à:
entreprise@tcs.ch

Pour des informations sur la demande de carte:
Touring Club Suisse
0842 440 440
entreprise@tcs.ch

Touring Club Schweiz
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier GE
tcs.ch